

## PIECES A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE DU CONGÉ pour une première demande

Critères de base	Documents à fournir	Oui	Non
<b>3 critères de base sont obligatoires</b>			
Lieu de naissance	Photocopie de la totalité du livret de famille Ou de la carte d'identité pour un célibataire		
Scolarité obligatoire	Certificat de scolarité : de 6 à 14 ans ou 16 ans selon le cas Ou attestation originale établie par la Mairie du DOM précisant le nombre d'années vécues là-bas		
Domicile avant l'entrée dans l'administration	Quittance de loyer, EDF Attestation de l'employeur Attestation de résidence établie par la mairie du DOM précisant les périodes exhaustives de domiciliation		
Domicile des parents (père et mère)	Certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la Mairie Ou attestation sur l'honneur avec à l'appui : photocopie de l'avis d'imposition de l'année en cours ou facture EDF Photocopie du livret de famille des parents		
Ou Sépulture (s) du père ou de la mère	Attestation de sépulture établie par la Mairie (en aucun cas l'acte de décès ne pourra être pris en compte)		
<b>Critères complémentaires</b>			
Domicile des parents proches : frères, sœurs	Certificat ou attestation de résidence en original établi(e) par la Mairie		
Biens matériels	Photocopie de la dernière taxe foncière, taxe d'habitation dans le département d'origine		

Prise en charge du conjoint marié, du(de la) concubin(e), du partenaire pacsé	Documents à fournir	Oui	Non
Conjoint (e) marié	Photocopie de la totalité du livret de famille		
	Bulletins de salaire de moins de 3 mois		
	Photocopie de l'avis d'imposition		
Concubin(e)	Photocopie de la carte nationale d'identité		
	Certificat de concubinage original		
	Bulletins de salaire de moins de 3 mois		
	Photocopie de l'avis d'imposition		
Partenaire pacsé	Photocopie de la carte nationale d'identité		
	Production de l'extrait de l'acte d'enregistrement de la convention effectuée auprès du Greffe du Tribunal de Grande Instance		
	Bulletins de salaire de moins de 3 mois		
	Photocopie de l'avis d'imposition		
Prise en charge des enfants âgés de moins de 20 ans, scolarisés ou en apprentissage de plus de 16 ans ou handicapés d'au moins 80%	Photocopie de la totalité du livret de famille actualisé Bulletin de salaire de moins de 3 mois du fonctionnaire demandeur portant mention du SFT		
	Attestation de l'employeur du conjoint de la prise en charge ou non : de l'agent, du conjoint, des enfants		
	Certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les enfants de plus de 16 ans à charge et de moins de 20 ans		
	Extrait d'acte de naissance pour les enfants ne portant pas le patronyme de l'agent, accompagné de toute pièce justifiant que cet enfant est à charge au sens des prestations familiales		
	Photocopie de l'extrait de jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître le nom du titulaire de la garde de l'enfant		
	Photocopie de la carte d'invalidité pour les enfants à charge, atteints d'une incapacité de plus de 80%		